

du 11/7/77

DECRET N° 77/337 /MJT-DGT-DCGPCE. 6/8/7
portant reclassement et nomination de
Monsieur NKOLC Faustin, Professeur de
CEG de 1er échelon.

LE 2EME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

Vu L'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République populaire du Congo;
Vu le décret n° 59-23/FP du 30-1-59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 64-165/FP du 22-5-64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations et reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement; Vu le décret n° 77/50 du 24.1.77, nommant un membre du gouvernement;
Vu le décret 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 2152/MJT-DGT-DCGPCE. portant reclassement et nomination de certains Instituteurs titulaires du DUEL;
Vu la lettre n° 1793/DAAF du 30-11-76 du Directeur des Affaires Administratives et Financières;
Attendu que l'intéressé est bien titulaire de la Licence des lettres modernes;

- B E C E T E

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67 susvisé; Monsieur NKOLC Faustin, Professeur de CEG 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence es-lettres (Lettres Modernes) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de 1^{er} échelon indice 830 ACC-Néant.

.../...

ARTICLE 1er: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4-10-76 date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré publiquement au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 11 juillet 1977

Par le 2EME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances.

Antoine N'DINGA.
Le Ministre de la Justice et du
Travail.

Henri L O P E S.

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
DGT-DCGPCE.	3
DF.	3
CF.	2
DAAF.	2
MEPS.	2
D.E.S.	2
INTERESSE.	1 <i>1/1</i>
DOSSIER.	3
SGCM/DC.	2